

Elevage sélectionné

A - CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE « ELEVAGE SELECTIONNE »

Ces conditions sont relatives :

- au respect du bien-être animal,
- à la déontologie de l'éleveur,
- à la qualité des reproducteurs,

1 - RESPECT DU BIEN-ETRE ANIMAL

Les conditions de vie des chiens doivent être adaptées à leur race et l'éleveur doit s'engager à respecter les conditions d'élevage fixées par l'ordonnance n° 2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie.

2 - DEONTOLOGIE DE L'ELEVEUR

Le postulant doit depuis une durée de 5 ans définie par le club de race

- Avoir respecté les règlements en vigueur pour toutes les races produites
- Etre titulaire d'un affixe.
- N'utiliser que des géniteurs confirmés ou aptes à la reproduction pour les sujets étrangers.
- N'avoir pas produit plus de 3 portées /24 mois avec chaque reproductrice sauf avis particulier du club de race.
- Etre membre avec revue officielle du club de la race pour laquelle le label est sollicité.
- Pour toutes les races produites, n'avoir fait l'objet d'aucune réclamation justifiée sur la tenue de l'élevage, l'état des chiots vendus.
- N'avoir produit que des sujets LOF pour toutes les races produites (la production de sujets non LOF étant une cause de retrait immédiat du label).
- Ne pas avoir eu l'habitude d'acheter des chiens pour les revendre quelle que soit la race,

Il doit également s'engager :

- à remplir ces conditions pendant les 3 années à venir
- à accepter une visite de son élevage par une personne désignée par le club de race ou la SCC et à lui donner accès aux documents relatifs à cette demande
- à remettre ou envoyer les certificats de naissance à tous les acquéreurs de chiot même si les chiots ne sont pas confirmables.
- A faire la demande d'inscription au LOF de leurs chiots dans les délais établis par la SCC (avant l'âge de 6 mois)
- à remettre à chaque acquéreur de chiot un document émanant du club de race et invitant le nouveau propriétaire à adhérer au club de race.

3 - QUALITE DES REPRODUCTEURS

3-1 - ADN :

Tous les reproducteurs doivent être identifiés génétiquement et leur empreinte génétique enregistrée dans la base de données de la SCC.

3-2 – Santé (Critères définis en avril 2016 par le comité de l’A.B.B):

Tous les reproducteurs utilisés doivent remplir au minimum les critères santé suivants :

-Dysplasie A ou B

- CNSB sain ou porteur

3-3 – Caractère et Performances (Critères définis en avril 2016 par le comité de l’A.B.B):

Les reproducteurs seront cotés au minimum 1/6 et chaque portée devra avoir un minimum de cotation de 4/12.

B – CONSTITUTION ET ENVOI DES DOSSIERS DE DEMANDE

Remplir le formulaire de demande d’obtention du titre « élevage sélectionné » de la SCC.

Puis le renvoyer à Mme Catherine AYE ainsi que les documents demandés.

C - INFORMATION DE LA SCC

Chaque club de race informera la SCC des conditions retenues pour la Santé, le Caractère et les Performances et lui communiquera chaque semestre la liste des nouveaux élevages sélectionnés et des élevages dont le titre aura été reconduit.

La SCC pourra par sondage vérifier que ces élevages remplissent bien les conditions générales de ce règlement.

D - AVANTAGES LIES AU TITRE « ELEVAGE SELECTIONNE »

1 - Les portées de la race pour laquelle le titre est obtenu figureront sur le site de la SCC en tête des portées disponibles, dans la rubrique « Elevages sélectionnés ».

2 – Les Clubs de race mettront en valeur les élevages sélectionnés pour la race dont ils ont la responsabilité, dans le magazine du club.

3 – Une fois par an la liste des élevages sélectionnés, sera mentionnée dans la Revue « CCM »